

CONSTANTIN ASSOCIES
114, rue Marius AUFAN
92532 - LEVALLOIS-PERRET Cedex

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 - PARIS

SQLI

Inmeuble Le Présensé
268, avenue du Président Wilson
93200 - LA PLAINE SAINT DENIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009

CONSTANTIN ASSOCIES
114 rue Marius AUFAN
92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex

FIDUCIAIRE DE LA TOUR
28, rue Ginoux
75015 – PARIS

SQLI

Immeuble Le Prèssensé
268, avenue du Président Wilson
93200 – LA PLAINE SAINT DENIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence pour décider d'une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, en numéraire d'un montant nominal maximum de 100 000 euros réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code de travail.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 3% du capital social de la société au moment de l'émission.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

.../...



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque augmentation de capital que le Conseil d'administration viendrait à décider dans le cadre de cette délégation, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des données dans le rapport du Conseil d'administration.

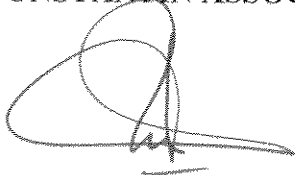
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Levallois-Perret et Paris, le 28 mai 2009

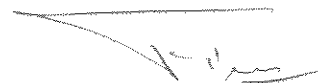
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Thierry QUERON

FIDUCIAIRE DE LA TOUR



Claude FIEU